



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026/02-05

Le Maire de Saint Pierre la Garenne

VU le code de la route ;

Vu le code de l'occupation des voiries ;

VU le décret N°97-683 du 30/05/1997 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et notamment son article R. 20-47;

VU la demande de Monsieur Rudy DUPUIS pour l'entreprise ENEDIS en date du 04/02/2026,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de réaliser des travaux sur le réseau électrique, la pose d'un groupe électrogène sera réalisée rue de Fontenetaïn (accotement devant la parcelle C0172). Il sera interdit de stationner dans l'emprise des travaux :

A compter du 27/04/2026 et ce jusqu'à la fin des travaux.

La durée de règlementation est estimée à **8 jours**.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Société chargée des travaux.

Article 3 : Ampliation sera adressée à

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,

M. le Lieutenant du Centre de Secours de Gaillon.

St Pierre la Garenne, le 05/02/2026

Le Maire,
Liliane BOURGEOIS



Bourgeois